

Thème d'études de la première Commission : la formation continue des magistrats.

1. Quels sont les moyens d'information personnels et quotidiens du magistrat ?

A. En ce qui concerne la législation.

a) Chaque magistrat dispose-t-il d'un recueil de lois usuelles ?

Ces recueils sont-ils tenus à jour ?

Sont-ils d'un prix abordable ?

b) Chaque magistrat est-il informé journalièrement ou périodiquement des lois nouvelles - Comment ?

c) Pour autant que ces outils de travail ne soient pas sa propriété personnelle, sont-ils mis à sa disposition personnelle par la juridiction à laquelle il appartient ? Ou sont-ils mis à sa disposition en commun, par exemple dans une bibliothèque de la juridiction - sont-ils, en ce cas, faciles d'accès, peuvent-ils être consultés à tout moment ?

d) Le juge dispose-t-il des documents relatant les travaux de préparation de la loi au Parlement ou par le législateur ?

B. En ce qui concerne la jurisprudence.

a) Existe-t-il des recueils de jurisprudence ? Sont-ils hebdomadaires, mensuels, trimestriels etc. Sont-ils spécialisés ou englobent-ils tous les domaines du droit ?

b) Est-il d'usage que chaque magistrat y soit personnellement abonné ou sont-ils à consulter dans une bibliothèque commune de la juridiction ?

c) Chaque juridiction est-elle abonnée aux recueils de jurisprudence les plus importants ?

La jurisprudence de la Cour suprême (ou Cour de cassation) fait-elle l'objet d'une publication séparée ?

d) Ces recueils sont-ils consultés par tous les magistrats, par certains seulement ?

C. En ce qui concerne la doctrine.

a) Les questions qui viennent d'être posées en ce qui concerne la jurisprudence, peuvent être reprises ici aussi.

b) De plus, les magistrats sont-ils régulièrement tenus au courant des travaux de la doctrine ?

c) Disposent-ils généralement d'une bibliothèque personnelle ou sont-ils suffisamment informés par la bibliothèque de la juridiction? Celle-ci est-elle tenue à jour ? par qui ? par un magistrat ?

2. Quelle est l'assistance fournie au magistrat en matière d'information ?

A. Existe-t-il au sein des juridictions un service de documentation, chargé notamment d'établir des fichiers, des répertoires de doctrine et de jurisprudence ?

De qui ces services sont-ils composés ? Sont-ce des magistrats, des juristes ?

Ces services existent-ils dans toutes les juridictions ou dans certaines d'entre elles ou seulement au niveau national ? Sont-ils en ce dernier cas accessibles à tous les magistrats ?

B. Existe-t-il un système d'informatique ? Ce système est-il organisé par l'Etat ? par une entreprise privée ?

Peut-il être consulté par tous les magistrats, à n'importe quel endroit du pays ? Fonctionne-t-il de manière satisfaisante ? En fait-on usage ?

Concerne-t-il la législation (y compris les travaux préparatoires), la jurisprudence, la doctrine ?

3. Existe-t-il un recyclage proprement dit ?

a) Une information plus poussée sur le plan juridique est-elle nécessaire quant aux grands courants de l'évolution de la législation, de la jurisprudence et de la doctrine ?

b) Y a-t-il eu de grandes réformes institutionnelles qui ont justifié des exposés par des spécialistes, aux fins d'en préciser la portée et les implications pratiques ?

c) Qui a été chargé de faire ces exposés ? S'agit-il de fonctionnaires ? de professeurs d'université, de magistrats ?

d) L'initiative émane-t-elle de l'Etat ? d'universités ?

e) Les magistrats sont-ils tenus d'y assister ? ou bien cette assistance est-elle facultative, laissée à leur appréciation ? Le fait d'y assister ou de ne pas y assister est-il pris en considération en vue d'une nomination à d'autres fonctions ?

f) Ces exposés ont-ils lieu en dehors des heures et des jours habituels d'activité ou s'insèrent-ils dans ces activités ? Peuvent-ils s'étaler sur plusieurs semaines ou plusieurs mois ?

Lorsqu'ils sont le fait de l'initiative privée, c.à.d. indépendante de l'Etat, une participation aux frais est-elle demandée ? Cette participation est-elle subsidiée par l'Etat lorsque des magistrats y assistent ?

g) Ces exposés sont-ils de nature à influencer l'interprétation des lois par les magistrats ? Cette question a-t-elle suscité des réactions parmi les magistrats, en ce sens que certains considéreraient qu'elle pourrait mettre en cause leur indépendance relativement à l'interprétation de la loi ?

4. L'information sur le plan international.

Comment les magistrats sont-ils informés du droit étranger, lorsqu'ils sont amenés à l'appliquer, conformément aux règles du droit international privé ?

Votre pays a-t-il adhéré à la Convention de Londres du 7 juin 1968 relative à l'information sur le droit étranger ?

Dans l'affirmative cette Convention a-t-elle déjà été appliquée ? Comment ?